



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 MAI 2018

Le vendredi 11 mai deux mil dix-huit, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 17 mai deux mil dix-huit à 20h30.

Le jeudi 17 mai deux mil dix-huit, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

Etaient présents : M^{mes} et MM. : Myriam Balestrat, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Patrick Herault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Christine Palomba, Alain Portron, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant, Gérard Van Praet.

Absents représentés : M^{mes} et Monsieur, Christine Baulouet-Chaintré (*René Gibault*), Karine Hécho-Hamard (*Francine Maringues*), Francis Rogeon (*Bernard Jean*).

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p style="text-align: center;">Intervention du Service Urbanisme de Grand Poitiers sur la méthodologie et le calendrier de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme</p>
--

Monsieur le Maire présente Frédéric Guillot du Service Urbanisme de Grand Poitiers Communauté Urbaine qui intervient pour nous exposer la méthodologie et le calendrier de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Un PLU comporte plusieurs documents :

- 1) Le rapport de présentation qui est composé du diagnostic et des enjeux
- 2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
C'est le projet communal mais il n'est pas opposable aux permis de construire.
- 3) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Ces éléments sont la déclinaison réglementaire du PADD.
Ils sont opposables aux autorisations du droit des sols.
- 4) Le règlement : Pièces écrites
- 5) Le Règlement : Documents graphiques
- 6) Annexes
Elles se composent des servitudes d'utilité publique (protection de captage, monuments historiques...) et d'autres éléments à valeur informative

Lusignan est dans la phase d'élaboration du PADD.
Propositions d'orientation du Projet d'Aménagement DD.

Le P.A.D.D. est un document obligatoire dans lequel les élus expriment leurs souhaits sur l'évolution du territoire dans le respect des principes de développement durable. Il expose un projet politique adapté au territoire. Le P.A.D.D est le socle du futur P.L.U. : orientations d'aménagement et de programmation, règlement, zonage... Le P.A.D.D. n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux sont opposables...

Le P.A.D.D. est un document simple donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial, compréhensible par tous. Le P.A.D.D. peut contenir des éléments graphiques.

Rappel de la loi :

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Révéler les potentiels de la commune

- > Utiliser les éléments de coupure en point d'appui du développement
- > Travailler la qualité et la mixité urbaine pour attirer « en cœur de ville »
- > Guider le regard pour faciliter la lecture et inviter à la découverte

Conforter Lusignan dans son rôle de centralité péri-urbaine

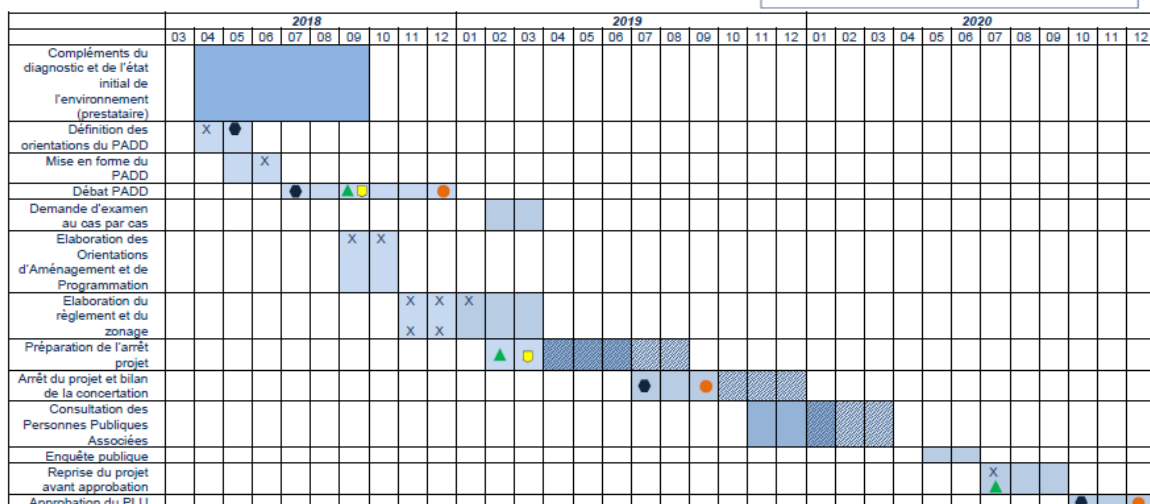
- > Poursuivre la politique volontariste d'accueil de nouvelle population
- > Promouvoir la mixité sociale et générationnelle
- > Renforcer la mixité fonctionnelle du territoire

Inscrire le développement communal sur le long terme

- > Maintenir un développement équilibré du territoire
- > Identifier la commune dans des logiques de réseaux et de connexions
- > Permettre et anticiper les avancées techniques et technologiques

Calendrier révision du PLU Lusignan – version mars 2018

●	Délibération du Conseil Communautaire
●	Conseil Municipal (présentation ou débat informel)
▲	Réunion avec les Personnes Publiques Associées
X	Réunion technique de la commission PLU
■	Réunion Publique



Si l'autorité environnementale soumet le PLU à évaluation environnementale après examen au cas par cas, le calendrier devra être décalé pour prendre en compte les temps de réalisation des études complémentaires (relevé faune, flore...).

**PLU applicable
janvier 2021**

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation, Monsieur Patrice Lalande regrette que de nombreuses réunions soient prévues en journée, ce qui élimine d'office les conseillers en activité professionnelle.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 5 avril 2018

Monsieur le Maire après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2018 demande s'il y a des remarques ou des questions.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2018

Madame Francine Maringues présente ce dossier.

La commission Vie Associative s'est réunie le 19 avril 2018 pour étudier les demandes. La commission a adopté le présent tableau récapitulatif à l'unanimité de ses membres.

Plusieurs associations n'ont pas fait de demande de subvention, soit par absence de projet ou n'ayant pas de besoins pour cette année.

Madame Maringues rappelle que les associations locales bénéficient de l'aide logistique de la commune (salles municipales, aide à l'installation, prêt de matériels etc...).

Les propositions d'attributions 2018 tiennent compte de la baisse de 5% appliquée depuis 2015 à l'ensemble des associations.

En matière de procédure, Madame Francine Maringues énoncera les demandes classées par catégories. Si dans cette assemblée des conseillers municipaux sont membres de Conseil d'Administration d'associations, ils sont priés de se faire connaître et de ne pas prendre part ni aux débats ni aux votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer aux associations les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Attribution 2018	Paiement 06/18	Paiement 09/18
<u>Sports et Danse :</u>			
ASA Vienne Auto Compétition	1 900.00	950.00	950.00
Association Gym Mélusine	500.00	250.00	250.00
M.A.C.C (trail découverte)	475.00	475.00	
Union Sportive Mélusine	3 800.00	1 900.00	1 900.00
Les Amis de La Vonne (New Country)	190.00		190.00
<u>Tourisme-Culture-Loisirs</u>			
A.C.S.L (Asso Cinéma Spectacles de Lusignan)	6 000.00	3 000.00	3 000.00
A.C.S.L (Fête médiévale)	3 500.00		3 500.00
Amis de la Bibliothèque de Lusignan	100.00		100.00
Association Ciel Mélusin	200.00	200.00	
Compagnie Choc Trio (aide à la création)	1 425.00	712.50	712.50
Comité de jumelage	800.00	400.00	400.00
Association Droujba Vonne-Volga	294.50	294.50	
Société Musicale la lyre Mélusine	1 425.00	712.50	712.50
Association les Lusignan et Mélusine	800.00	400.00	400.00
Association Mélusik (Festival)	4 200.00	4 200.00	
Association Mélusik	900.00	450.00	450.00
Association Taille Crayon	427.50		427.50
Association Taille Crayon (20 ans de l'association)	150.00	150.00	
Agence Touristique de la Vienne	600.00		600.00
<u>Secteur social et Vie Quotidienne</u>			

Fonds Solidarité Logement (art 65738)	450.00		450.00
<u>Associations Patriotiques</u>			
Association Mémoire de la Résistance (AMRID)	285.00	285.00	
Union Fraternelle des Victimes de Guerre et Anciens Combattants	285.00		285.00
<u>Divers</u>			
Alcool, écoute, joie et santé	66.50		66.50
C.I.D.F.F (Droits des Femmes et des Familles)	171.00		171.00
Association Départementale sécheresse	80.00		80.00
<u>Secteur scolaire et apprentissage</u>			
Maison des Lycéens de l'Erea Anne Franck	150.00		150.00
Chambre des métiers, l'artisanat (apprentissage)	150.00		150.00
Maison Familiale Rurale de Gençay	50.00		50.00
TOTAL GÉNÉRAL	29 374.50 €	14 379.50 €	14 995.00

Madame Francine Maringues conclut en remerciant les membres de la commission « Vie associative » de leur participation.

Aménagement du nouveau cimetière, Consultation pour l'acquisition du mobilier

Monsieur le Maire fait un point d'avancement de ce dossier et indique que les travaux d'aménagement ont fait l'objet d'une réception de chantier le mardi 15 mai 2018.

Il y a lieu maintenant, conformément au projet validé en Conseil Municipal le 16 février 2017 (délibération N° 2017/07), de procéder à l'acquisition du mobilier.

Une consultation a été menée et donne le résultat suivant :

	PF Gagnaire	Société Granimond
Espace Columbarium (offre de base 24 emplacements)	20 100.00 € HT (modèle Éléphant)	20 628.00 € HT (modèle Cap Horn)
Espace cavurnes (offre de base 12 emplacements)	3 000.00 € HT (contenance 6 urnes)	4 716.00 € HT (contenance 4 urnes)
Espace de marquage (Jardin du souvenir)	1 290.00 € HT (Stèle rocher)	1 564.00 € HT (stèle rocher)
Indication jardin du souvenir	1 290.00 € HT (stèle du souvenir)	1 948.00 € HT (stèle lumière)
Total	25 680.00 € HT	28 856.00 € HT

Choix du maître d'ouvrage :

Granit rose de la clarté origine France (Bretagne)

Columbarium de type VEGA (modèle déposé) qui présente un mobilier avec une large tablette (31 cm) devant chaque emplacement : Plus-value : 3 630.00 € HT. (Option proposée par PF Gagnaire).

Espace de marquage de type pupitre : Plus-value : 690.00 € HT (Option proposée par PF Gagnaire).

Soit un total de plus-values de 4 320.00 € HT par rapport à l'offre de base.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise PF Gagnaire pour un montant total de 30 000.00 € HT soit un montant de 36 000.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir la proposition de l'entreprise PF Gagnaire, domiciliée à Lusignan, pour un montant de 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de prévention.

Monsieur le Maire rappelle que la démarche de prévention des risques professionnels est une obligation dans les collectivités, et qu'à ce titre il est nécessaire de prendre la délibération rédigée comme suit :

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'engager la Mairie de Lusignan (2, Place du 8 mai 86600 Lusignan) dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.

DIT que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourront être confiées qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre la délibération concernant la mise en place d'une participation à la couverture de prévoyance des agents ; elle est rédigée comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de participer à compter du 1^{er} juin 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, **à la couverture de prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat.

Cette participation représente une dépense estimée à 3120.00 € par an.

Organisation du feu d'artifice du 14 juillet

Monsieur le Maire rappelle les modalités de l'organisation des festivités du 14 juillet 2018 :

La soirée commence à 21h30 place de la mairie pour la retraite aux flambeaux qui se dirigera sur le site du camping de Vauchiron. La Mairie fournit les lampions aux enfants ; une association locale encadrera les enfants pour la déambulation.

Le feu d'artifice sera tiré au niveau du viaduc (camping) à 23h00 (suivant les aléas météorologiques).

Un bal est organisé à la suite du feu d'artifice, sur le parking devant l'entrée du camping, une buvette sera tenue par une association locale comme à l'accoutumée.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de la société Brézac Events domiciliée à Le Fleix (24), fournisseur du feu d'artifice et de l'artificier agréé en charge du tir. Ce devis s'élève à 6 666.67 € HT soit 8 000.00 € TTC.

L'organisation du bal ainsi que la sonorisation du feu d'artifice est assurée par « DJ Manu », auto-entrepreneur domicilié à Iteuil (86240) pour un montant de 1 000.00 € (500.00 € le feu et 500.00 € pour le bal).

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'organisation et les devis présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis de la société Brézac Events et à déclarer le tir du feu d'artifice auprès des services de la Préfecture comme l'exige la réglementation.

Indemnité de gardiennage de l'église Notre Dame et Saint Junien

Madame Francine Maringues, Adjointe au Maire en charge du patrimoine bâti, rappelle que par circulaire ministérielle, une indemnité de gardiennage des églises est fixée.

Le montant plafonné annuel fixé pour l'année 2018 est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune ; il progresse en fonction de la hausse du point d'indice des fonctionnaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ces montants pour l'année 2018, et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement auprès de la Paroisse dans la limite de ces plafonds.

Travaux sur le bâti communal dans le cadre de l'aménagement du centre historique

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Art de bâtir domiciliée à Coulombiers (86600) comprenant le remplacement des dauphins (descentes eau pluviale) avec la reprise du réseau gravitaire et l'implantation d'un stabilisé sur l'ancienne loggia (déconstruite) située au chevet de l'église.

Le devis s'élève à 6 912.03 € HT soit 8 294.44 € TTC.

Il présente également le devis d'installation d'un parafoudre sur l'église présenté par l'entreprise INDELEC domiciliée à Eysines (33) pour un montant de 6 100.00 € HT soit 7 320.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ces deux devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Acquisition de matériels informatiques

Monsieur le Maire présente le devis de l'Agence des Territoires de la Vienne concernant l'acquisition de deux ordinateurs destinés d'une part au remplacement de matériels devenus obsolètes et d'autre part à l'ajout d'un poste de travail au niveau de l'accueil. Le devis s'élève à 3 104.00 € HT soit 3 598.20 € TTC. Ces matériels sont équipés des logiciels métiers utilisés par la collectivité, du contrat antivirus et du contrat de maintenance assuré par l'Agence des Territoires de la Vienne.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Devis d'étude de sol sur la parcelle AH-104 d'une surface de 26 869 M2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager une ouverture de parcelles à construire conformément aux orientations proposées dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours.

La parcelle cadastrée AH-104 située route de Saint Germier pourrait convenir.

A ce titre il propose le devis d'un montant de 4 914.00 € HT soit 5 896.80 € TTC du cabinet d'étude SOGÉO domicilié à Jaunay-Clan afin de procéder à une étude de sol.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider ce devis et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et vu la consultation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré a pris les décisions suivantes à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Lusignan décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant : 400 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux : Index variable EURIBOR 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00 %, auquel s'ajoute une marge de 0.83 %.
- Commission d'engagement : 600 € soit 0.15 % du montant total de la ligne (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloqués (base 365 jours)

Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention et toutes pièces relatives à la mise en place et au fonctionnement de la ligne de trésorerie.

Rapport d'activité de la Bibliothèque municipale pour l'exercice 2017

Monsieur Patrick Hérault, Adjoint au maire en charge de la bibliothèque municipale, présente ce dossier :

Il rappelle tout d'abord les activités de la bibliothèque : prêts de livres et de magazines, supports multimédias, CD musicaux et jeux.

Il est intéressant de suivre les ratios de dotation par habitant pour l'apport de la commune au fonds documentaire, soit 2.31 € par habitant pour Lusignan alors que la moyenne nationale est à 2.27 €.

Il a pu être constaté une forte augmentation des prêts ainsi que des inscrits avec 504 lecteurs, a contrario une faible part de fréquentation des 15/24 ans.

Le budget hors charges de personnels s'élève à 9 132.00 €.

Monsieur Hérault souligne, comme chaque année, le problème de surface du local mis à disposition de la bibliothèque bien que tous les ans des améliorations soient réalisées.

Pour conclure, il souligne l'investissement et le professionnalisme des deux agents bibliothécaires et les remercie pour leur qualité de service.

Monsieur Jean-Louis Durand ajoute que les efforts faits par la municipalité portent ses fruits.

Madame Karine Vadier-Chauvineau ajoute également que régulièrement au cours des différents Conseils d'Administrations des établissements scolaires de la commune, le travail des bibliothécaires est salué.

Questions diverses

Madame Francine Maringues rappelle qu'un massif floral décoré par l'équipe communale du fleurissement est dédié aux associations de la commune.

Pour l'année 2018 c'est l'association Cyclo Club Mélusin qui sera mise à l'honneur.

Pour l'année 2019 c'est l'association Taille Crayon pour fêter ses 20 années d'existence.

Une alternance entre la culture et le sport se fait chaque année.

Madame Maringues ajoute que l'association Droujba Vonne Volga présente une exposition photographique dans le hall de la mairie. Le vernissage est prévu le 23 mai.

Madame Maringues conclut en informant les membres du Conseil Municipal que la commune accueille une étape du Raid Handi' Valid Inter-Entreprise le 29 mai 2018. L'arrivée des concurrents est prévue vers 18h30 au Camping Municipal de Vauchiron. Cette manifestation sportive est importante, elle compte environ 140 participants qui passeront une nuit au camping.

Madame Andrée Blaison indique que les inscriptions au concours des maisons fleuries ont été diffusées.

Monsieur Patrick Hérault informe les membres du Conseil Municipal que le groupe les Polis sont Acoustiques présentera son nouveau spectacle les 25 et 26 mai à l'Espace 5.

Madame Karine Dribault informe les membres du Conseil Municipal que la deuxième édition de la journée citoyenne aura lieu le 16 juin 2018 (toute la journée).

Elle explique que cette manifestation consistera à procéder au nettoyage du lavoir du Bourceron et des abords, ainsi qu'au nettoyage du Bourceron jusqu'à la Vonne, ceci par un appel aux bénévoles.

Madame Myriam Balestrat demande si le projet d'étude d'aménagement du carrefour entre le pôle sportif et le terrain de football a été étudié.

Monsieur le Maire répond que c'est en cours avec le service voirie de Grand Poitiers.

Monsieur René Gibault présente la liste tirée des jurés d'assises pour l'année 2019.

Il s'agit de : M. Jean-Pierre Demail, M. Régis-Jean-Michel Gauthier, Mme Maud-Anouk-Mellie Michaud, Mme Denise Pouhet-Cadier, Mme Monique Rousseau-Pairault, M. Roger-Louis Turpault.

Monsieur René Gibault informe les membres du Conseil Municipal que l'association « La Maison pour tous du Pays Mélusin » a été créée lors d'une assemblée générale le 3 avril 2018. Son siège social a été domicilié à la Maison des Services au Public, 7, rue Enjambes à Lusignan.
Cette association a pour objet la création d'un centre socio-culturel sur le Pays Mélusin.
Chaque Conseil Municipal peut mandater un élu qui devient membre de droit.
A ce titre, les membres de la Commission Générale sont invités à participer à une réunion de présentation du projet le jeudi 31 mai à 19h en salle d'honneur de la Mairie.

Monsieur René Gibault ajoute que quelques dates sont à noter :

Monsieur Francis Neveu, Directeur de la Résidence Autonomie du Val de Vonne a fait valoir ses droits à la retraite ; à ce titre nous fêterons son départ le samedi 30 juin à 11h à la Résidence autonomie.

Monsieur Christian Chaintré, Directeur de l'école élémentaire Léodile Béra a fait valoir ses droits à la retraite ; à ce titre nous fêterons son départ le mercredi 4 juillet à 18h00 en salle d'honneur de la mairie.

Enfin Monsieur René Gibault informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 5 juillet.

Monsieur René Gibault, Maire, conclut cette séance en informant les membres du Conseil Municipal de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement ainsi que pour près de 17 000 communes en France soit proche de la moitié des communes, alors que le gouvernement avait annoncé une stabilité de cette dotation. La perte pour la commune s'élève à 53 000.00 €, ce qui représente 10% de baisse de dotation après plusieurs années de baisses consécutives.

Le budget de la commune absorbera cette nouvelle baisse sans pour autant qu'elle soit justifiée et acceptable.

Il donne lecture ensuite de la lettre de vœux des 40 Maires de Grand Poitiers rédigée lors de la conférence des Maires du 16 mai 2018 :

**Vœux des 40 Maires de Grand Poitiers Communauté Urbaine
sur la Dotation Globale de Fonctionnement
Conférence des Maires – 16 mai 2018**

Le Ministère de l'Intérieur vient de transmettre aux communes le montant de la dotation globale de fonctionnement qui leur sera versée par l'Etat en 2018. Cette dotation est une recette importante pour les communes dont les budgets sont de plus en plus tendus.

La répartition de cette dotation entre les communes est définie par les services du Ministère des Finances selon des modalités complexes, basées principalement sur le potentiel fiscal virtuel de chaque commune

En effet, si l'enveloppe nationale est restée stable, plus de 16 000 communes en France voient leur dotation globalement réduite. Ainsi, le Département de la Vienne subit une diminution de plus de 1 %, qui touche des territoires ruraux comme urbains, dont le seul point commun est de s'être inscrit de façon volontariste dans la réforme de la carte intercommunale : la communauté d'agglomération de Châtelleraut, la communauté urbaine de Poitiers comme la communauté de communes de Vienne et Gartempe connaissent en effet des baisses culminant pour cette dernière à – 7 %.

Les communes, membres de ces intercommunalités, se voient pénalisées par le critère du potentiel fiscal, qui répartit virtuellement la fiscalité de l'ensemble du territoire intercommunal en fonction du nombre d'habitants. Ainsi, le rapprochement avec une ville centre, comme Châtelleraut ou Poitiers, ou avec une commune disposant d'une forte fiscalité professionnelle, comme Civaux, les rend, de façon brutale et sans effet amortisseur, artificiellement plus riches.

L'État a incité les communes à se regrouper dans des structures intercommunales plus vastes, se traduisant dans la Vienne par la suppression de 12 communautés de communes et la création de grandes intercommunalités, afin de donner les moyens aux collectivités locales de mettre en place des politiques publiques permettant de répondre aux attentes de leurs habitants.

Cette réforme a pris effet au 1er janvier 2017.

Alors, comment expliquer que les communes concernées soient pénalisées, notamment les plus petites d'entre elles, essentiellement en milieu rural ou péri-urbain, par l'application de modalités de calcul inadaptées et incompréhensibles ?

Alors, comment expliquer que les services de l'Etat, lors de la préparation de la Loi de Finances 2018, première Loi de Finances après la refonte de la carte intercommunale, n'aient pas tenu compte de cette modification pour revoir les critères d'attribution des dotations en conformité avec les objectifs de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ?

Alors comment expliquer que de nombreuses communes sont fortement impactées, en contradiction avec l'engagement du Président de la République de ne pas baisser les dotations versées aux communes rurales ?

Les quarante maires de Grand-Poitiers ne peuvent accepter cette situation injuste et demandent que les critères de répartition des dotations soient mis en cohérence avec les objectifs de la loi et tiennent compte de la nouvelle carte de l'intercommunalité. Pour ce faire, ils souhaitent qu'une étude d'impact soit mise en œuvre par les services de Bercy et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL), pour analyser les causes précises des dysfonctionnements constatés cette année et envisager les correctifs à apporter pour les communes, y compris pour les communes nouvelles.

Pour 2018, et à titre tout-à-fait exceptionnel, Grand Poitiers va mettre en place des mécanismes de solidarité pour aider les communes en difficulté, mais cela ne peut être qu'une situation temporaire. En aucun cas, la Communauté urbaine ne peut se substituer à l'Etat dont il est de la responsabilité de mettre en cohérence, dès 2019, les modalités de calcul des dotations de Fonctionnement aux communes pour intégrer toutes les conséquences de la loi NOTRe.

Monsieur Gérard Van-Praët pense que le dernier paragraphe montre qu'il y a donc les moyens, ce n'est pas judicieux.

Monsieur René Gibault pense que ce n'est pas le rôle de Grand Poitiers de soutenir financièrement les communes en palliant le désengagement de l'État.

Madame Myriam Balestrat demande si cela aurait été différent si la communauté de communes n'avait fusionné avec Grand Poitiers.

Monsieur René Gibault précise que des communes qui n'adhèrent pas à Grand Poitiers sont dans la même situation.

Monsieur Jean-Louis Durand exprime le fait que le gouvernement est très cohérent : en étranglant financièrement les communes, la qualité du service public va se dégrader très vite, et c'est l'objectif du gouvernement pour remplacer la conduite des services publics par des entreprises privées.

Monsieur René Gibault propose que le Conseil Municipal prenne une motion lors du prochain Conseil Municipal de juillet ; il rappelle qu'à ce jour nous n'avons pas de notification officielle des dotations ni du potentiel fiscal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur René Gibault, Maire, lève la séance à 23h30